



**VILLE DE CARPENTRAS
VAUCLUSE**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Lot n° 4 : Entretien des abords des chemins ruraux, débroussaillage et curage de fossés , entretien des abords de voiries et entretien des giratoires

ANNEXE

Cahier des charges techniques particulières

ARTICLE 10 : débroussaillage et curage des fossés

10.1

Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur, notamment les périodes et conditions d'intervention fixées par arrêté préfectoral.

La date de début des travaux de débroussaillage des abords des chemins sera déterminée par le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour ne pas endommager les clôtures des propriétés riveraines ainsi que les réseaux des concessionnaires, les matériaux de curage seront évacués en décharge autorisée.

Les sites concernés par les prestations feront l'objet d'une attention particulière concernant la sécurité tant du personnel employé que des usagers et riverains.

L'entrepreneur garantit la commune que tous les engins utilisés seront manœuvrés par du personnel qui aura reçu les qualifications ou certificats attestant de ses capacités en ces matières (C.A.C.E.S., habilitations, autorisation de conduire, etc).

La signalisation complète de chantier incombe à l'entrepreneur. La signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur à la date de réalisation des prestations sera fournie, mise en place, déplacée et déposée par l'entrepreneur.

Il est précisé que la signalisation temporaire sera en cas de besoin lestée obligatoirement à l'aide de sacs de lestage.

Le personnel sera équipé de baudriers rétro-réfléchissants ; les engins (pelles, camions...) devront être équipés de gyrophares conformément à la législation en vigueur à la date de réalisation des prestations.

Dans le cas de signalisation incomplète, non réglementaire ou mal adaptée aux caractéristiques géométriques de la route, il sera appliqué une réfection de prix de 150 € H.T. par jour calendaire.

Tous les panneaux seront rétro-réfléchissants de classe II HIP.

Après achèvement des travaux, l'entrepreneur nettoiera le chantier de tous les matériaux en excédent qui seront enlevés ; les débris de toute nature seront emportés à la décharge.

Pour des raisons de sécurité routière, l'entreprise sera tenue de nettoyer à ses frais les voies publiques empruntées par ses engins. Ce nettoyage sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux autant que de besoin.

10.2–Précaution et technique de coupe et de curage

Travaux à proximité d'alignement de platanes

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art en respectant les indications techniques du Maître d'Ouvrage et du Service de Protection des Végétaux de la D.R.E.A.L.

A l'issue de la visite préalable de chantier et dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2006-I-2718

du 14 novembre 2006 prescrivant les moyens de lutte contre la maladie du chancre coloré du platane, le titulaire signalera par écrit au maître d'œuvre, la présence de platane à proximité de la zone d'intervention.

Suite à ce signalement, le maître d'Ouvrage précisera au titulaire les éventuelles précautions à mettre en œuvre qui sont décrites dans l'article 11. La mise en œuvre de ces prestations fera l'objet d'une rémunération spécifique.

Le ramassage des branchages et d'autres produits devra être réalisé au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Aucun tas de branches et/ou broussailles ne pourra subsister sur le site à l'issue de la journée de travail. Il sera procédé quotidiennement à un nettoyage du chantier.

En cas de nécessité et durant toute l'année il pourra être demandé à l'entreprise **une intervention d'urgence**. Cette demande sera formulée par écrit, l'entreprise devra être en mesure **d'intervenir sous 48h00** à compter de la réception de la demande.

10.3 Prestation de débroussaillage et écimage

Les travaux consisteront au broyage des talus de part et d'autre de la voie. Il s'agit d'éliminer les végétaux pour dégager la visibilité et plus particulièrement les végétaux à forte combustibilité et envahissant qui favorisent la propagation du feu : romarins, cistes...

L'objectif est de maintenir des conditions de sécurité suffisantes pour la circulation sur les routes. La réglementation impose un débroussaillage de 50 m de chaque côté des voies de circulation. Ce débroussaillage peut être fait ou fini manuellement. Dans le cas où une partie du chantier serait inaccessible aux engins, il sera demandé une finition à la débroussailleuse. L'ensemble des coupes se fera par fauchage à l'épareuse sur l'ensemble de l'accotement de part et d'autre de la voie, entre crête de talus. L'enlèvement des coupes de végétaux projetées sur la voirie pourra être demandé.

Enfin, des opérations de débroussaillage d'entretien peuvent être prévues tout au long de l'année permettant de maintenir certaines zones du site en état de propreté dans un but esthétique et de protection contre l'incendie lors de l'accueil de manifestations ou du public. L'ensemble des rémanents de coupes sont éliminés par broyage sur place. Les rémanents d'élagage et les bois morts sont rassemblés et enlevés.

10.4 Prestations de curage, et de reprofilage des fossés

Une pelle mécanique à pneus avec bras déporté et godet trapézoïdal afin de ne pas monter sur les accotements et adapté à la taille du fossé traité sera exigée pour la réalisation de ces travaux. Dans certaines configurations topographiques précisées par le maître d'ouvrage, un godet de curage ou de type « Rétro » sera utilisé.

Le non-respect des profils constitue un point d'arrêt des travaux et une remise aux normes des profils non conformes.

Au droit des ouvrages d'assainissement (tête d'aqueduc, bouche avaloir, etc.) l'entrepreneur devra parachever le curage par un travail de rétablissement du profil et du fil d'eau, de façon à assurer l'écoulement des eaux. Un nettoyage des buses après curage devra être effectué par l'entreprise.

Sur les chaussées bordées d'arbres, l'entrepreneur devra rétablir la continuité du fossé au profil prévu, de manière à assurer la continuité de la pente. Cette prestation consiste à réaliser des travaux de curage et de reprofilage de fossés, soit mécaniquement, soit manuellement ainsi que l'arrachage des végétaux avec ou sans évacuation.

Avec évacuation. la mise en dépôt des produits d'arrachage et des matériaux excédentaires se fera en un lieu approprié, proposé par l'entrepreneur et agréé par le maître d'œuvre. L'entreprise devra fournir un bordereau de suivi des déchets.

Sans évacuation. les produits d'arrachage et des matériaux excédentaires seront mis en dépôt sur le fond voisin après accord du propriétaire et du maître d'œuvre. La recherche de l'accord est à la charge de l'entrepreneur.

Elle comprend le réglage des terres sur les accotements ainsi que la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire et le transfert du matériel.

Enlèvement des matériaux d'éboulement divers

L'enlèvement de matériaux divers sur dépendances routières, provenant d'éboulement, et leur évacuation se fera sur un site de dépôt approprié proposé par l'entrepreneur et agréé par le maître d'ouvrage. L'entreprise devra fournir un bordereau de suivi des déchets.

- fixer une programmation des travaux ainsi que les moyens en personnel et en matériel,
- identifier les contraintes de milieu (réseaux, riverains, etc..).

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés régulièrement par le maître d'œuvre, sans forcément en avertir préalablement l'entreprise. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées il pourra être demandé aux entrepreneurs de repasser sur les zones travaillées.

ARTICLE 11 –Prévention et lutte contre la propagation du chancre coloré lors des travaux à proximité de plantations d'alignement.

11.1 – Cas général

Des foyers de chancre coloré, une maladie causée par un champignon qui provoque la mort des platanes, ont été identifiés sur le département. Un arrêté préfectoral impose obligation de lutter contre cette pathologie, dont les principaux vecteurs de dissémination sont les engins de travaux publics.

En conséquence, et avec la possibilité que des foyers ne soient pas encore identifiés, il est primordial d'éviter systématiquement toute blessure aux arbres

11.2 – Mesures particulières

Préalablement à tous travaux sur l'ensemble des routes, il sera examiné avec le maître d'ouvrage concerné les sujétions particulières de travaux pouvant constituer un risque de propagation du chancre coloré sur les plantations.

Lors de travaux à réaliser sur le territoire de communes contaminées par le chancre, l'entreprise renseignera au moins 15 jours avant l'ouverture du chantier une « Déclaration de chantier d'intervention sur platanes » et la transmettra aux services de la D.R.E.A.L.

En cas d'intervention à proximité de platanes chancrés, les travaux auront lieu, dans la mesure du possible, en période froide (automne / hiver) et en l'absence de vent pour éviter une dispersion de sciures.

Afin d'éviter la propagation du chancre coloré il sera demandé aux entreprises de désinfecter les parties des engins et des outils qui pourraient être à l'origine de blessures sur les platanes. Cette désinfection se réalisera par badigeonnage ou pulvérisation jusqu'à ruissellement d'une solution à base d'ammonium quaternaire ou d'ortho-phénylphénol. Les produits utilisés seront uniquement à base de matières actives autorisées pour l'usage n°11016201 « traitements généraux - traitement des locaux et matériel de culture - fongicide » et seront à faire valider par le maître d'ouvrage.

Les préconisations à appliquer :

Au démarrage du chantier, au début et en fin de chaque journée

Le matériel propre de l'entreprise, comme de location sera systématiquement et soigneusement désinfecté.

A l'avancement du chantier

Les tractopelles et autres engins potentiellement « blessant » ainsi que l'outillage porté seront

systématiquement désinfectés lors de la pause méridienne dans les conditions identiques à celles demandées lors du démarrage du chantier.

Les engins devront être désinfectés lors du passage d'arbre en arbre.

Après le passage des engins

Les déchets (produits d'arrachage, matériaux excédentaires, etc) seront mis en décharge. Les plaies occasionnées aux arbres lors du rabotage ou accidentelles seront, dans un premier temps copieusement pulvérisées avec le même produit utilisé que pour désinfecter les engins, dans un second temps.

Surveillance de chantier

la commune de Carpentras sera particulièrement vigilante à la stricte application des procédures ci-dessus décrites. Des contrôles auront lieu, et tout manquement provoquera l'arrêt immédiat du chantier dans l'attente de sa mise en conformité. Dans ce cas, les délais contractuels continueront de courir, et l'entreprise ne pourra se prémunir de ces interruptions pour prétendre à une prolongation des délais.

ARTICLE 12 – Contrôles d'exécutions des travaux

Avant chaque ouverture de chantier, une visite sera organisée par le Maître d'ouvrage afin de :

- appréhender l'opportunité d'un arrêté de circulation spécifique,
- définir le type de signalisation adapté au chantier,
- préciser les prestations,

DEBROUSSAILLEMENT DES CHEMINS RURAUX

DENOMINATION	LONGUEUR en mètres
Chemin de la Lègue	4142
Chemin de la Fauconette	1000
Chemin Saint Donat	400
Chemin du Cannet	2000
Chemin de la Sournaresse	1700
Chemin Entre-Collines	650
Chemin du Vieux Bounias	1500
Chemin de Velobre	1250
Chemin de Parpaillon	1700
Chemin Creux	1650
Ancien Chemin de Malemort	3300
Chemin de la Croix Ponsard	700
Chemin de la Gardy	500
Chemin du Mourre de Cabus	550
Chemin de la Masque	850
Chemin des Teyssières	1400
Chemin de la Boudale	720
Chemin de Gibolo	1100
Chemin de Trouillas	900
Chemin Saint André	770
Chemin Capeou Tailla/ Chemin des Escourts	1010
Chemin de Monteux à Saint Didier	1000
Chemin de Saint Gens	4360
Chemin de la Roque/sur/Pernes	2620
Chemin des Boujurles	250
Chemin de Saint Ponchon	900
Chemin de l'Hippodrome	750
Chemin de la Platane	800
Chemin de la Selle	550
Chemin de Villefranche	1130
Chemin de Marignane	1100
Chemin Traversier de Marignane	650
Chemin de Lira	1550
Chemin Traversier de Lira	250
Chemin de la Buille	400

Chemin de la Quinsonne	700
Chemin de la Quinine	1000
Chemin de Talaud	550
Chemin de la Sainte Famille	800
Chemin du Mourre de Cabanis	950
Chemin de Cabanis	480
Allée des Cinq Cantons	180
Chemin de la Garrigue	450
Chemin de Monteux au Rocan	350
Chemin du Rocan	3096
Chemin Adam de Craponne	400
Chemin de la Gare de Loriol à Carpentras	1000
Chemin du Gaou	220
Chemin Traversier du Lac	250
Chemin Limite de Monteux	900
Ancien Chemin de Beaumes à Mazan	1500
Chemin de Serres à Caromb	1300
Chemin de la Fourtrouse	1300
Chemin Limite d'Aubignan	1000
Chemin de la Montjoie	600
Chemin de Saint Just	450
Chemin de la Peyrière	4300
Petit Chemin de l'Aqueduc	250
Chemin de Concenas	400
Chemin de l'Hermitage	1700
Chemin des Galères	1660
Chemin de l'Eygnette	600
Chemin du Vas	700
Chemin d'Aubignan à Mazan	1880
Chemin de Bacchus	1890
Petit Chemin de Serres	1150
Boulevard Paul Cézanne	950
Chemin de l'Aqueduc	1200
Chemin de Saint Martin	1170
Ancien Chemin de Sault à Orange	1100
Chemin des Campagnoles	700
Chemin des Fontainiers	1650

Chemin de Modène	370
Chemin du Rossan	600
Chemin du Martinet	200
Chemin de la Reynarde	650
Chemin de Campari	450
Chemin Saint Roch	2400
Chemin du Clos de Serres	850
Chemin des Chênes Kermes	260
Chemin des Teyssières	1400
Chemin de Charpaud	750
Chemin d'Embanay	2135
Chemin du Lac	1130
Chemin de Lansas	500
Chemin de Meyras	2000
Chemin du Moulin de la Quintine	790
Chemin Traversier du Moulin de la Quintine	900
Chemin de la Pierre du Coq	860
TOTAL	99123
Liste non exhaustive	
Les surfaces indiquées sont estimatives et non contractuelles	

Fait à Loriol du Comtat 22/07/22

l'entreprise



SPORTS & SERVICE
CREATION - ENTRETIEN
ESPACES VERTS - TERRAINS de SPORTS
SARL CAPITAL DE 7622.45 €
 Agence de Loriol du Comtat
 Siret : 393 763 961 00114



Pour le Maire,
 La Première Adjointe


 Yvette Guiou